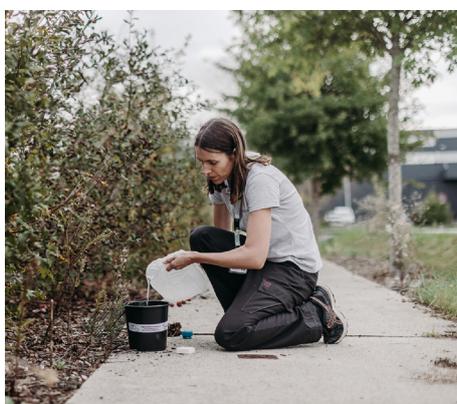


BILAN ANNUEL 2023

SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES VECTEURS DE MALADIES HUMAINES

Département de Creuse (Lot 3)
Région Nouvelle-Aquitaine



Sommaire

Introduction	3
1 Synthèse départementale 2023	4
2 Bilan de la surveillance	5
2.1 Surveillance par piégeage	5
2.1.1 Réseau de surveillance.....	5
2.1.2 Résultats	5
2.2 Surveillance par signalements citoyens	8
2.3 Interventions à la suite de détection d' <i>Aedes albopictus</i>	10
2.4 Évolution de la colonisation	10
3 Bilan des opérations de lutte antivectorielle (LAV).....	12
4 Actions de mobilisation sociale	12
5 Annexes	12

Introduction

En application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de la surveillance entomologique des insectes vecteurs et de l'intervention autour des nouvelles implantations, ainsi que des mesures de prospection, traitements et travaux autour de lieux fréquentés par les cas humains.

Pour mettre en œuvre ces missions, les ARS disposent des éléments de cadrage fournis par l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et des prospections, traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a confié ces missions à Qualyse et ALTOPICTUS, organismes habilités, via le marché public N° 2020M001 pour le lot 3 concernant les départements de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne et de Vienne. Qualyse et ALTOPICTUS sont en co-traitance et le Laboratoire Terana Creuse (anciennement Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse, LDA23), également habilité, intervient en sous-traitance de Qualyse pour une partie des missions (surveillance active et passive en Creuse et dans le nord de la Haute-Vienne). L'ensemble du marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et peut être renouvelé au maximum deux fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle période d'un an.

Ce document présente le bilan de la surveillance géographique dite « active » (réseau de pièges pondoirs) et dite « passive » (signalements citoyens) ainsi que celui des opérations de lutte antivectorielle (LAV) mises en œuvre sur le département de la Creuse contre les moustiques vecteurs de maladies humaines. Les objectifs de ces missions sont de connaître l'implantation des moustiques vecteurs sur le territoire, *Aedes albopictus* principalement, et d'empêcher la survenue de transmission de maladies vectorielles. Ces missions sont assurées depuis 2020 par Terana Creuse, Qualyse et la société ALTOPICTUS pour le compte de l'ARS.

Deux autres documents accompagnent ce bilan départemental :

- Une synthèse technique et financière qui récapitule les prestations réalisées et les ressources humaines et matérielles déployées pour le lot. Dans ce rapport figure également l'évaluation des actions menées cette année accompagnée d'orientations pour l'amélioration des pratiques.
- Une synthèse des données principales de la surveillance et de la LAV en Europe, en métropole, en outre-mer et en région Nouvelle-Aquitaine.

1 Synthèse départementale 2023

Surveillance active d' <i>Aedes albopictus</i> par piégeage			
12 pièges pondoirs 84 relevés 4 communes		0% de relevé positif en <i>Aedes albopictus</i> 99% négatifs et 1% de données inexploitables	
Surveillance passive d' <i>Aedes albopictus</i> par signalements			
2 signalements citoyens traités (0 signalement sans alerte)		1 signalement positif en <i>Aedes albopictus</i> 1 négatif	
Opération de primo-infestation			
1 enquête réalisée		Commune de Sardent Signalement n° 23-09-00906 Enquête positive en <i>Aedes albopictus</i> dans les 150 mètres.	
Opération de lutte antivectorielle			
1 cas importé d'arbovirose 0 enquête entomologique		0 enquête positive en <i>Aedes albopictus</i> 0 traitement de LAV	
Connaissances sur la colonisation du département			
0 nouvelle commune colonisée 1 commune avec détection		0 commune colonisée par <i>Aedes albopictus</i> sur 258 0% de la population concernée	
Actions de mobilisation sociale			
0 webinaire	0 formation de référents communaux	0 réunion de sensibilisation	0 réunion publique

2 Bilan de la surveillance

2.1 Surveillance par piégeage

La surveillance des moustiques vecteurs dans la Creuse, comme dans toute la région Nouvelle-Aquitaine, s'est concentrée en 2023 sur *Aedes albopictus* dont la première détection dans le département a été réalisée à Sardent en septembre 2023.

L'espèce ne s'étant pas encore implantée, les enjeux pour le département sont aujourd'hui :

- de détecter au plus tôt l'introduction de l'espèce dans le département ;
- d'intervenir autour des cas d'arboviroses séjournant dans le département pour s'assurer qu'aucune transmission vectorielle locale ne soit possible.

La surveillance est réalisée au moyen de deux méthodes complémentaires :

- la mise en place d'un réseau de pièges (surveillance active) ;
- la participation citoyenne (surveillance passive).

Les principes et les protocoles mis en œuvre par Terana Creuse en 2023 sont détaillés en annexe du document **Synthèse technique et financière du Lot 3**.

2.1.1 Réseau de surveillance

TYPE DE PIÈGES UTILISÉS	Pièges pondoirs
PÉRIODE DE SURVEILLANCE	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre
FRÉQUENCE DES RELEVÉS	1 relevé par mois pour tous les pièges pondoirs
SITES SURVEILLÉS (voir annexe 1 pour le détail complet et l'annexe 2 pour les résultats bruts des relevés)	3 communes non colonisées (3 pièges par commune)
	1 établissement de santé (3 pièges)
NOMBRE DE PIÈGE COMPOSANT LE RÉSEAU CHAQUE MOIS	12 pièges

2.1.2 Résultats

Sont distingués ici le nombre de pièges ainsi que le nombre de relevés effectués au cours de la saison 2023. Un piège est actif plusieurs mois, il possède un code unique et des coordonnées GPS qui ne changent pas. Un relevé correspond donc à un résultat d'un piège sur une période de 30 jours. Tous les résultats des pièges ont été importés sur la plate-forme SI-LAV du ministère de la Santé.

NOMBRE DE PIÈGES DÉPLOYÉS EN 2023 : 12	
AU MOINS UNE FOIS POSITIF <i>AE. ALBOPICTUS</i>	TOUJOURS NÉGATIFS
0 (0%)	12 (100%)

TOTAL DES RELEVÉS EFFECTUÉS : 84		
POSITIF <i>AEDES ALBOPICTUS</i>	NÉGATIFS	DONNÉE MANQUANTE ¹
0 (0%)	83 (99%)	1 (1%)
DONT DONNÉE PARTIELLE ² : 1 (1%)		

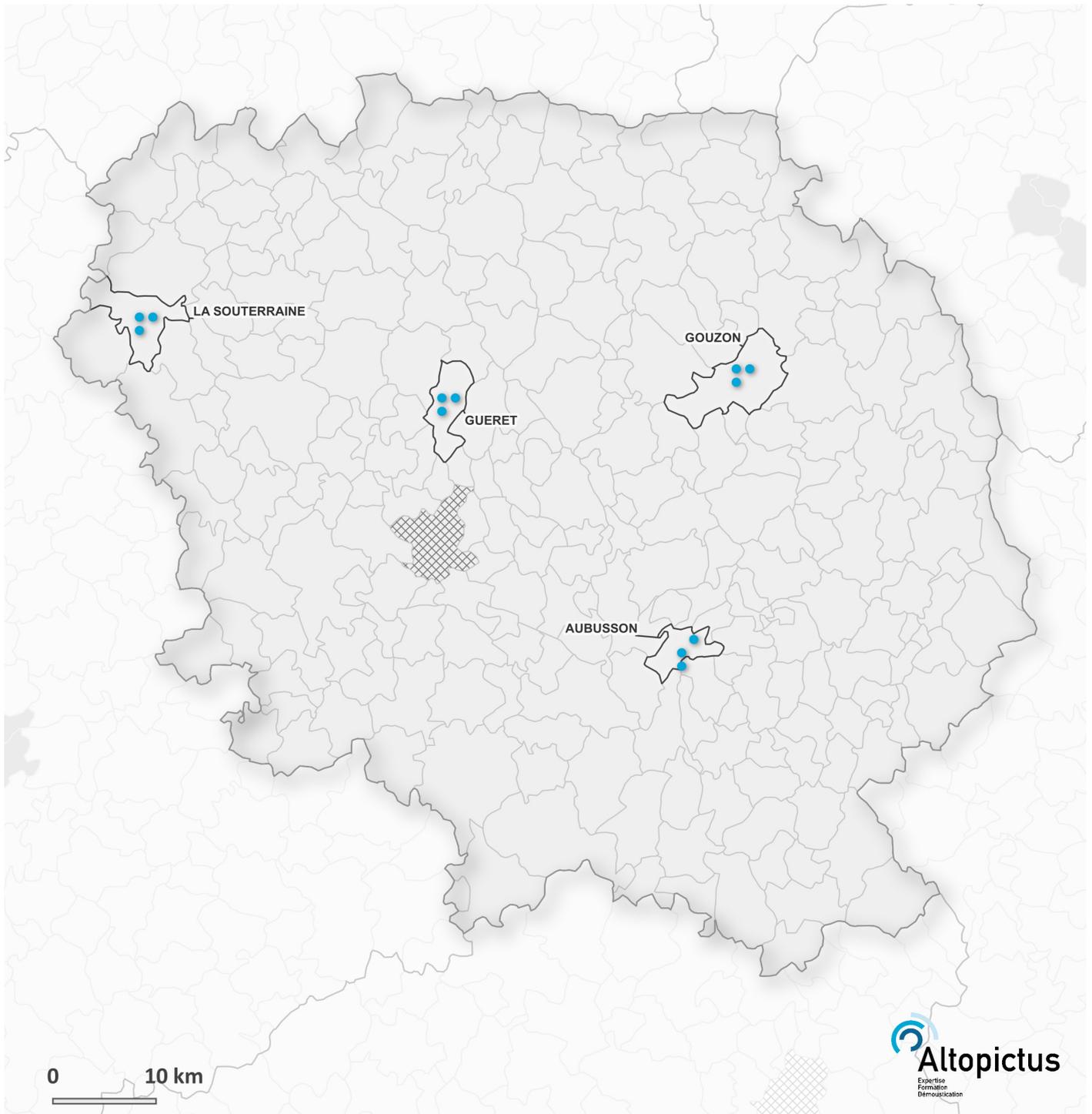
A l'instar des années précédentes, aucun piège pondoir n'a été positif cette saison (carte 1).

Malgré une légère augmentation (0% en 2022 et 1% en 2023), le taux de perte des pièges pour le département de la Creuse est très satisfaisant. Le taux des données partielles est similaire à l'année dernière.

À échelle départementale ou supra-communale, afin d'éviter la superposition des points sur la carte 1 page suivante, l'emplacement des points ne correspond pas toujours à la localisation réelle des pièges. Cela explique pourquoi certains points apparaissent parfois en dehors des limites de la commune dans laquelle ils sont posés. Pour les relevés bimensuels, une seule couleur apparaît et c'est toujours la donnée positive ou négative qui s'affiche en priorité même si un relevé a été perdu. Le point apparaît en noir seulement si les deux relevés n'ont pas été retrouvés.

¹ Correspondent aux relevés pour lesquels la donnée est manquante car le support de ponte en polystyrène n'a pas été retrouvé. Les causes peuvent être diverses, les principales étant la destruction du seau lors des travaux d'entretien de la végétation ou le retrait intentionnel du seau par les citoyens malgré le message affiché sur le dispositif.

² Les pièges sont retrouvés dans un état démontrant qu'ils n'étaient pas fonctionnels pendant toute ou partie de la période de piégeage. Cela concerne tous les pièges ayant été retrouvés dans les états suivants : sec (S), renversé (R), sec et renversé (RS), polystyrène hors du piège (HP) ou polystyrène seul, le seau ayant disparu (SP). Les raisons sont diverses : sécheresse, travaux d'entretien, personnes mal intentionnées, etc. Malgré cela, il est fréquent d'observer des œufs d'*Aedes albopictus* pondus avant que le piège ne dysfonctionne. Dans la suite de ce bilan, ces données partielles seront considérées au même titre que les autres selon qu'il y ait présence ou absence d'œufs d'*Aedes albopictus*.



Statut des communes

- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- Colonisée par *Ae. albopictus*
- Surveillée par pièges pondoirs

Résultats des pièges

- Piège toujours négatif en 2023
- Piège positif au moins une fois en 2023
- Piège sans aucun résultat en 2023

Piège pondoir

- Piège pondoir

CARTE 1 : RÉSULTAT DE LA SURVEILLANCE PAR PIÈGES PONDOIRS EN 2023 DANS LE DÉPARTEMENT (SOURCE : TERANA CREUSE, RÉALISATION ALTOPICTUS)

2.2 Surveillance par signalements citoyens

Le principe de la participation citoyenne et le protocole de prise en charge par Terana Creuse sont précisés en annexe du document **Synthèse technique et financière du Lot 3**.

TOTAL DES SIGNALEMENTS REÇUS SUR SI-LAV DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 NOVEMBRE 2023		
2		
SANS DEMANDE D'INTERVENTION : 0		
AVEC DEMANDE D'INTERVENTION		
2		
POSITIF AE. ALBOPICTUS 1 (50%)	NÉGATIF 1 (50%) ALTOPICTUS)	CLASSÉ SANS SUITE 0 (0%)

Deux signalements citoyens ont été reçus en 2023. Un signalement correspondait à *Aedes albopictus* en provenance de la commune de Sardent et a fait l'objet d'une enquête de primo-infestation en septembre 2023. Le deuxième signalement correspondait à une autre espèce de moustique : *Culex pipiens* (figure 1, carte 2, annexe 3).

La participation citoyenne reste très faible dans le département avec 1 signalement reçu en 2022 et 2 en 2023.

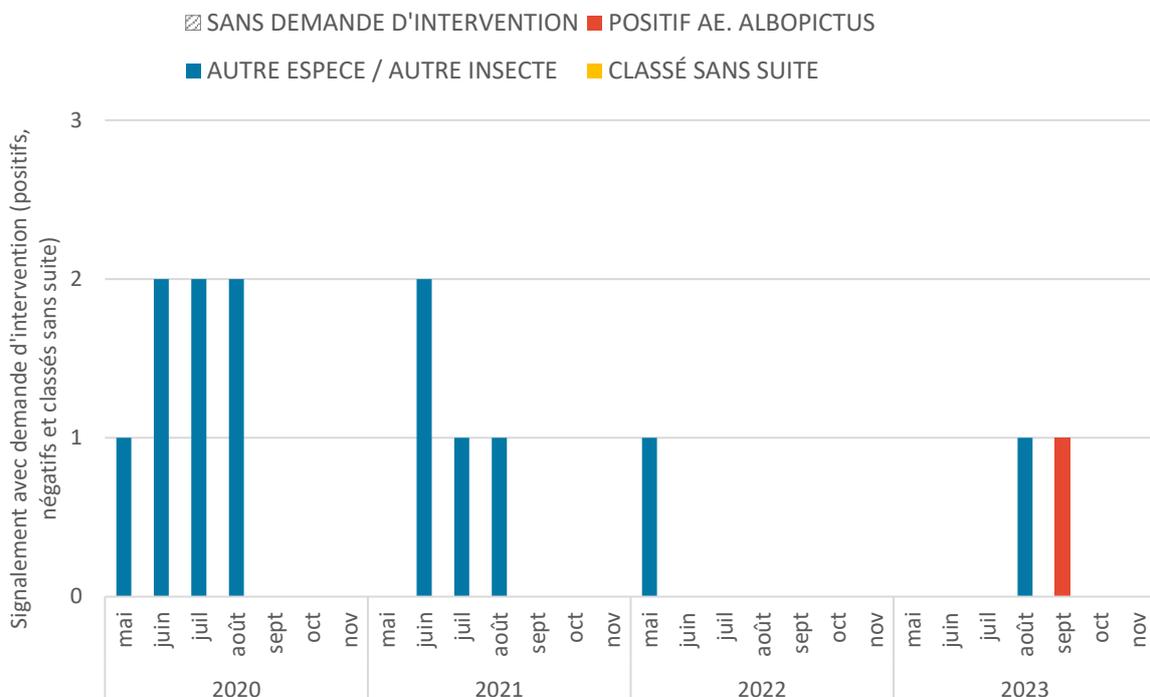
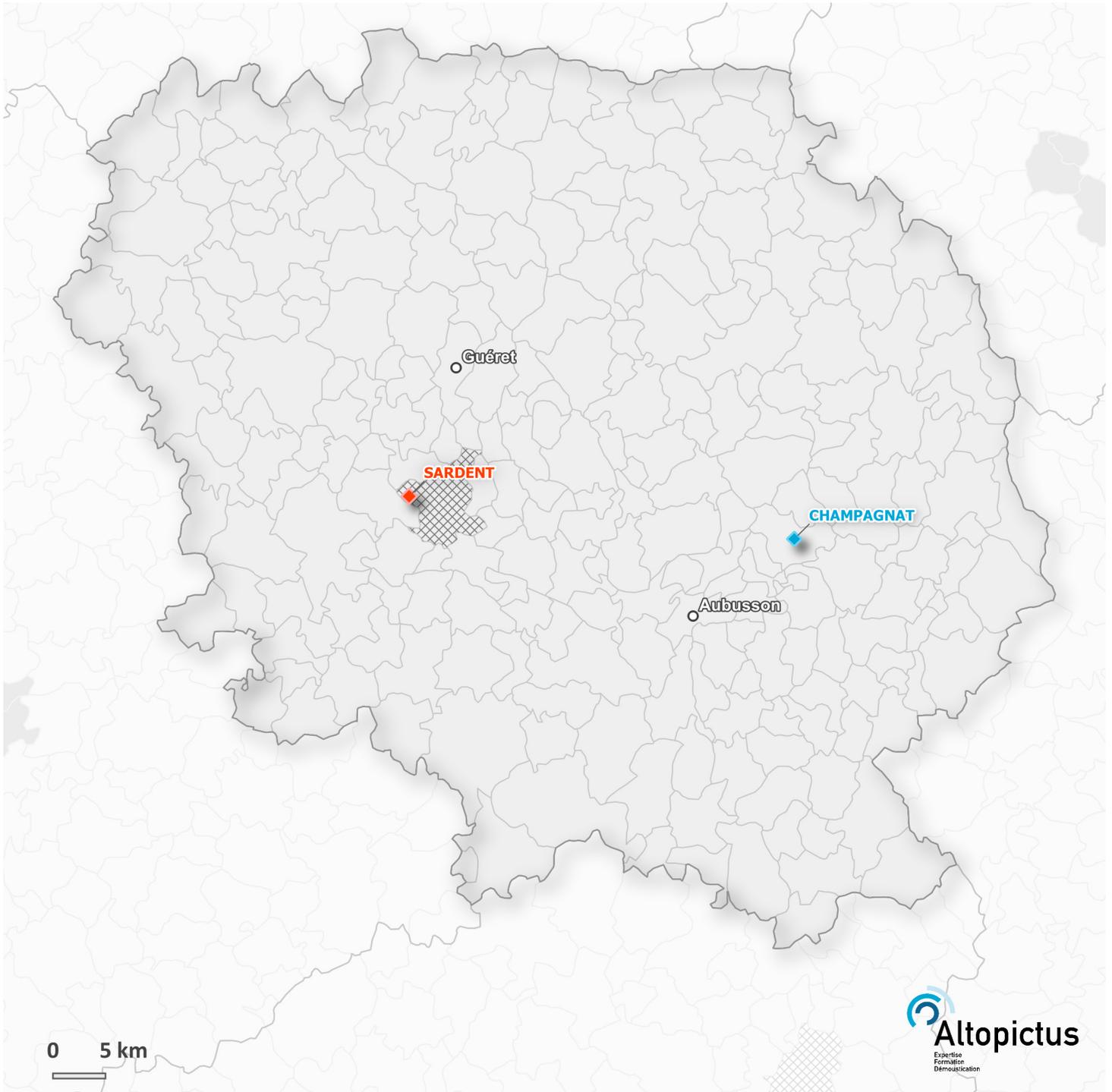


FIGURE 1 : SIGNALEMENTS CITOYENS TRAITÉS ENTRE 2020 ET 2023 DANS LA CREUSE (SOURCES : SI-LAV ET TERANA CREUSE, RÉALISATION ALTOPICTUS)



Statut des communes

-  Non colonisée par Ae. albopictus
-  Détection ponctuelle d'Ae. albopictus
-  Colonisée par Ae. albopictus

Signalements citoyens

-  Signalement négatif
-  Signalement positif Aedes albopictus

CARTE 2 : SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2023 DANS LE DÉPARTEMENT (SOURCE : TERANA CREUSE, RÉALISATION ALTOPICTUS)

2.3 Interventions à la suite de détection d'*Aedes albopictus*

Les enquêtes de primo-infestation sont réalisées en cours d'année dès que des détections ont lieu par pièges ou par signalements citoyens. Une intervention est utile et efficace lorsqu'une détection d'*Aedes albopictus* a lieu dans une commune non colonisée située à plus de 30 km du front de colonisation (annexe 2 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique).

Dans la Creuse, une enquête de primo-infestation visant à évaluer l'étendue de l'implantation d'*Aedes albopictus* a été réalisée les 13 et 14 septembre 2023 à Sardent.

Origine	Signalement n° 23-09-00906 Réalisé le 03/09/2023 et identifié le 05/09/2023
Objectif	Eradication locale d' <i>Aedes albopictus</i> : suppression ou traitement larvicide de gîtes, information des habitants proches de la détection afin d'appliquer les mesures de prévention, etc.
Résultats	Détections multiples d'<i>Aedes albopictus</i> dans la commune de Sardent dans un périmètre de 150m.
Actions conseillées à venir	Continuer la suppression des gîtes larvaires ; renforcer la communication auprès des citoyens, sensibiliser l'entièreté des habitants de la zone et de la commune à cette nouvelle problématique ; organiser une lutte de primo-infestation au printemps 2024

2.4 Évolution de la colonisation

Selon l'annexe 2 de l'arrêté du 23 juillet 2019, une commune doit être considérée comme colonisée par *Aedes albopictus* si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- Des œufs sont observés sur 3 relevés successifs d'un même piège pondoir ;
- La prospection entomologique permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement ou d'un piège positif ;
- La distance, entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs, est supérieure à 500 m.

Si *Aedes albopictus* est détecté mais qu'aucun critère n'est respecté alors la commune est notée « avec détection ».

NOMBRE DE NOUVELLE COMMUNE COLONISÉE	NOMBRE DE COMMUNE AVEC DÉTECTION
0	1

En septembre 2023, *Aedes albopictus* a été détecté pour la première fois dans le département de la Creuse, dans la commune de Sardent (annexe 4, carte 3). À ce jour, le département n'est pas considéré comme étant colonisé par *Aedes albopictus* (carte 4).



Statut des communes

- Colonisée par Ae. albopictus en 2023
- Détection d'Ae. albopictus en 2023
- Non colonisée par Ae. albopictus
- Détection ponctuelle d'Ae.albopictus avant 2023
- Colonisée par Ae. albopictus avant 2023

CARTE 3 : ÉVOLUTION DE LA COLONISATION CONNUE DU DÉPARTEMENT PAR *Aedes albopictus* EN 2023 (SOURCE : TERANA CREUSE, RÉALISATION ALTOPICTUS)

3 Bilan des opérations de lutte antivectorielle (LAV)

Dans les zones colonisées par *Aedes albopictus*, ALTOPICTUS intervient lorsque des cas d'arboviroses sont déclarés sur SI-LAV et nécessitent qu'une ou plusieurs enquêtes appelées prospections entomologiques soient réalisées autour des lieux qu'ils ont fréquentés. Si la présence d'*Aedes albopictus* est avérée, des traitements insecticides sont alors réalisés. La Creuse n'étant pas considérée comme colonisée par *Aedes albopictus*, le seul cas d'arboviroses déclaré dans SILAV n'a pas entraîné d'intervention de la part d'ALTOPICTUS.

Les principes et protocoles des interventions de LAV sont décrits en annexe du document **Synthèse technique et financière du Lot 3**.

4 Actions de mobilisation sociale

En 2023, aucune action de mobilisation sociale, de sensibilisation ou de formation n'a été réalisée par ALTOPICTUS.

5 Annexes

- ANNEXE 1 : Liste des communes et sites surveillés par pièges pondoirs en 2023
- ANNEXE 2 : Résultats bruts de la surveillance par pièges pondoirs en 2023
- ANNEXE 3 : Liste des signalements citoyens reçus en 2023
- ANNEXE 4 : Liste des communes avec détection d'*Aedes albopictus* en 2023

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET SITES SURVEILLÉS PAR PIÈGES PONDOIRS EN 2023

Communes non colonisées :

COMMUNES	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
AUBUSSON – MOUTIER-ROZEILLE	3	7	28/04/2023	17/11/2023
GOUZON	3	7	28/04/2023	17/11/2023
LA SOUTERRAINE	3	7	27/04/2023	16/11/2023

Site sensible (établissement de santé) :

SITE	NOMBRE DE PIÈGES	NOMBRE DE RELEVÉS	DATE D'INSTALLATION	DATE DE RETRAIT
C.H.U. DE GUERET	3	7	28/04/2023	17/11/2023

ANNEXE 2 : RÉSULTATS BRUTS DE LA SURVEILLANCE PAR PIÈGES PONDOIRS EN 2023

Communes non colonisées :

COMMUNE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOÛT	ŒUFS AOÛT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.	ÉTAT NOV.	ŒUFS NOV.
AUBUSSON MOUTIER-ROZEILLE	23-20-007	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-008	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-009	HP	0	PP	-	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
GOUZON	23-20-010	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-011	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-012	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
LA SOUTERRAINE	23-20-004	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-005	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-006	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

Site sensible (établissement de santé) :

SITE	CODE PIÈGE	ÉTAT MAI	ŒUFS MAI	ÉTAT JUIN	ŒUFS JUIN	ÉTAT JUIL.	ŒUFS JUIL.	ÉTAT AOÛT	ŒUFS AOÛT	ÉTAT SEPT.	ŒUFS SEPT.	ÉTAT OCT.	ŒUFS OCT.	ÉTAT NOV.	ŒUFS NOV.
C.H.U. DE GUERET	23-20-001	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-002	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0
	23-20-003	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0	RAS	0

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGNALEMENTS CITOYENS REÇUS EN 2023

N° SI-LAV	COMMUNE	DATE	RÉSULTAT
23-08-05376	CHAMPAGNAT	20 août	<i>Culex sp.</i>
23-09-00906	SARDENT	4 sept.	<i>Aedes albopictus</i>

ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES AVEC DETECTION D'AEDES ALBOPICTUS EN 2023

COMMUNE AVEC DETECTION
SARDENT